

**Séance du 16 septembre 2020**

<b>Nombre de Membres</b>	
Présents	En Exercice
13	14
<b><u>Date de la convocation :</u></b> 8 septembre 2020	
<b><u>Date d'affichage de la convocation:</u></b> 10 septembre 2020	
<b><u>Date d'affichage du compte-rendu:</u></b> 18 septembre 2020	

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Jessica COUINEAU, Marie-Line COUINEAU-RUOPPOLO, Astrid HEROGUELLE, Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL, Brigitte ROUZE

MM. Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON

Excusés : Luc GILBERTON

Secrétaire de séance : Jessica COUINEAU

Avant de démarrer la séance de Conseil municipal, Madame le Maire a informé le Conseil qu'elle avait reçu le 14 septembre un courrier de Christian SOUCHU lui faisant part de sa décision de démissionner de ces fonctions de conseiller municipal. L'effectif du Conseil municipal est donc désormais de 14 membres.

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**DELEGATIONS SYNDICALES :**

SMIPE : Xavier DUPONT a été élu Président du SMIPE, Patrick PLANTIER 1<sup>er</sup> Vice-Président et Sébastien BERGER, maire de Saint Nicolas de Bourgueil, a été élu 2<sup>nd</sup> Vice-Président.

SITS : Marie-Line RUOPPOLO et Astrid HEROGUELLE ont assisté à la dernière réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaires du Pays de Rabelais lors duquel Monsieur MOUTARDIER a été réélu Président.

Cette année 16 enfants de Benais prennent le bus aux 4 arrêts présents sur la commune.

**COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Commission école, enfance, jeunesse : Jessica COUINEAU a informé le Conseil Municipal que la rentrée s'est très bien passée tant à l'école qu'à la cantine.

Une réunion du SIVU scolaire Restigné-Benais est prévue le 30 septembre.

Commission bâtiments communaux : Thierry POTIRON a informé le Conseil municipal que les travaux déjà engagés sont en partie réalisés. Les réparations suite au vandalisme au stade avancent ainsi que les travaux aux vestiaires. La porte de la salle du Conseil a été réparée. Enfin les travaux sur la cloche de l'église seront faits prochainement.

La commission se réunira le 28 septembre afin de poursuivre la visite des bâtiments municipaux et de travailler sur les projets à venir.

Commission voirie, réseaux, forêt, cours d'eau et cavités :

Pierre NION a informé le Conseil municipal que la commission a rencontré les agents du Service Territorial de l'Aménagement du Conseil Départemental sur les différents sujets concernant la circulation sur la commune.

La route sera ré-ouverte à Grandmont le temps des vendanges, tout en interdisant l'accès aux poids lourds.

La réouverture définitive sera faite ensuite, mais avec une limitation de tonnage, de vitesse et une circulation alternée.

Enfin, des devis vont être demandés pour des aménagements dans trois hameaux.

Pierre NION informe également qu'un travail est en cours afin que les parcelles de Saint Gilles sur lesquelles l'azuré de la sanguisorbe (papillon) a été repéré puissent être protégées. En effet, il n'y a plus qu'un ou deux sites en Région Centre où cette espèce a pu être recensée.

Enfin, trois clapets implantés sur le Pontarin ont été supprimés cette semaine par l'intervention du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) afin de rétablir la continuité écologique du cours d'eau. Les trous provoqués par la suppression des mécanismes seront à reboucher par la commune.

Commission vie associative et citoyenneté et culture, école de musique et cérémonies :

Brigitte ROUZE a informé le Conseil Municipal que les associations et l'école de musique ont pu reprendre leurs activités à Benais.

Des protocoles sanitaires ont été travaillés afin que toutes les activités puissent reprendre. Même si les directives sanitaires sont strictes, elles ont été acceptées par tous et sont rigoureusement respectées. Il a été précisé dans ces conventions que le non-respect des règles sanitaires entraînerait un arrêt des activités.

La gestion des créneaux de nettoyage et de désinfection des salles a été complexe à préparer, mais avec une gestion stricte et une anticipation optimale, cela a été possible.

Brigitte ROUZE et l'ensemble du Conseil Municipal remercient Béatrice PROUST pour son implication dans la gestion de cette crise.

Les portes ouvertes de l'école de musique ont eu lieu le 12 septembre. Les effectifs sont en hausse et avoisinent la centaine d'élèves !

## **DELIBERATIONS :**

**1 : D2020-35 : EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 3

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9, qui précise que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la part communale de taxe d'aménagement.

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ,

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour et l'abstention Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY et Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

**D'EXONERER** en totalité de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**2 : D2020-36 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020 N°2**

Vote Pour : ..      Vote Contre : ..      Abstention : ..

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°D2020-13 du 09 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n° D2020-33 en date du 18 juin 2020 approuvant la décision modificative du budget n°1,

Madame le Maire propose au Conseil municipal les modifications suivantes du budget 2020 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62876 : A un GFP de rattachement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-333 : Création de pare-feux	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-308 : Fenêtres cercle des loisirs	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-337 : Armoire de stockage des produits d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-328 : Programme voirie 2020	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-336 : Panneaux et aménagements de voirie 2020	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-334 : Buts de football	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-335 : Défibrillateurs	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la présente modification du budget 2020.

**3 : D2020-37 : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2021**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que l'ONF établit annuellement, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être inscrites au programme des coupes de l'année suivante.

Madame le Maire rappelle au Conseil le fonctionnement du plan de gestion conçu avec l'ONF et l'historique des plantations concernées,

Conformément au Plan d'Aménagement forestier, les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 au martelage des coupes désignées ci-après ;

**PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ;

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
<b>Coupes réglées</b>	5		350		X			
	6		350		X			
	7		350		X			
	8		350		X			
	9A		250		X			

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**4 : D2020-38 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG37 POUR LA PERIODE 2021 à 2024**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération n°D2020-05 en date du 13 janvier 2020, la commune de Benais a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et du décret 86-552 du 14 mars 1986.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose :

Que le contrat actuel d'assurance statutaire que la commune a souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Benais les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

- + **Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES
- + **Courtier gestionnaire** : Sofaxis
- + **Régime du contrat** : capitalisation
- + **Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- + **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.
- + **Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites**  
:
  - **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : **6.30%**  
*Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*
  - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** : **1,15%**  
*Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*
- + **Assiette de cotisation** :
  - Traitement indiciaire brut,
  - La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Le suppléant familial de traitement (SFT),
  - Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais ;

**PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**5 : D2020-39 : INDEMNITES POUR TRAVAUX ACCESSOIRES – PROFESSEUR DE SAXOPHONE**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 13      Abstention : 13

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,  
Considérant d'une part, l'acceptation expresse des agents pressentis, et d'autre part, l'accord expresse des autorités hiérarchiques des agents recrutés,

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- Que dans le but d'assurer la continuité de l'enseignement du saxophone, il sera nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité,
- La durée du travail particulièrement faible et la quantité de travail particulièrement variable et étroitement liée au caractère fluctuant du nombre d'élèves inscrits par discipline, ne permettent pas la création d'un emploi permanent,

Madame le Maire requière l'accord de l'assemblée délibérante afin d'autoriser cette intervention et de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé de l'enseignement du saxophone pendant l'année scolaire 2019-2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du saxophone pour une durée de **2 heures 30 minutes** par semaine, soit **1.97/20ème** par semaine pendant une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, soit **90 heures de travail à l'année**, et d'en fixer le montant à la somme de **251.04 € brut** pour l'intervention mensuelle auprès de notre commune.

**AUTORISE** l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,

**DECIDE** d'indemniser l'intéressé par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires, qui est inscrit au budget au chapitre 11, article 6228.

**6 : D2020-40 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Benais ;

Vu la sollicitation de l'avis du Comité technique en date du 29 mai 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020

Le montant de cette prime exceptionnelle ne pourra excéder le montant prévu au décret, soit 1 000 € par agent

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**7 : D2020-41 : CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Madame le maire expose que suite aux vents violents ayant entraînés la casse de la porte d'entrée de la salle du Conseil municipal, la salle des mariages a été indisponible jusqu'à son remplacement, le 7 septembre dernier. L'organisation des mariages a pu se tenir dans le Foyer rural.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord. La salle des fêtes a ainsi reçu l'affectation d'une annexe de la maison commune, les services municipaux pourront s'y installer et les mariages pourront y être célébrer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter temporairement la salle des fêtes en salle des mariages ;

**PRECISE** que ce changement temporaire a pris fin le 7 septembre 2020 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

**8 : D2020-42 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Vu la délibération du conseil municipal n°D2019-82 en date du 02 décembre 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU :

- La valorisation du Château de Benais par la redéfinition des règles apposées sur son site afin d'en favoriser la reprise par un porteur de projet ;
- L'assouplissement limité de règles pour la construction d'annexes en zone agricole et naturelle pour améliorer la prise en compte des besoins des habitants ;
- La modification de certaines dispositions règlementaires afin de corriger des incohérences entre les différentes règles et vis-à-vis de la réalité du terrain ;
- La correction d'une erreur matérielle.

Madame le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 02 décembre 2019 :

- Information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée par l'affichage de cette présente délibération à la mairie et sur le site internet communal ;
- Publication d'un article consacré à cette procédure dans le journal local en date du 22 janvier 2020 ;
- Affichage sur les principaux lieux de vie communaux renseignant sur la procédure et la mise à disposition d'un cahier de concertation du 06 décembre 2019 au 16 septembre 2020 ;
- Mise à disposition d'un cahier de concertation destiné à recueillir les observations du public au secrétariat de la mairie 06 décembre 2019 au 16 septembre 2020.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été étudiées par la commission mais aucune ne rentre dans le cadre des objectifs de la présente révision allégée.

Madame le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation et les principales évolutions que contient le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Elle précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques

associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;

**D'ARRÊTER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

**9 : D2020-43 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une liste de contribuables de la commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Madame le Maire rappelle que la CIID intervient dans le cadre de la révision foncière des locaux professionnels, des biens divers assimilés et des établissements industriels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** les personnes suivantes :

- Madame Stéphanie RIOCREUX - 1 rue de la Motte 37140 BENAIS
- Monsieur Thierry POTIRON – 1 Petit Mont 37140 BENAIS

**10 : D2020-44 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU PORTEE PAR L'OUGC AUTHION**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 2

Une enquête publique concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvements d'eau présenté par la chambre d'agriculture des Pays de Loire en sa qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) se déroule du 27 août au 30 septembre 2020.

Le projet s'étend sur 52 communes situées dans les départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire. La commune de Benais se trouve dans le périmètre de l'OUGC Authion ; elle est donc appelé à donner son avis sur le projet pendant la durée de l'enquête publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

La délivrance de l'autorisation susvisée permettra d'assurer les besoins d'irrigation des cultures sur le bassin versant de l'Authion et une juste répartition des volumes prélevables entre irrigants.

Le Conseil municipal s'accorde à dire que la limitation des volumes prélevés est une bonne chose mais qu'il est désormais important de travailler sur le choix des cultures et les modes de production car la ressource risque de très vite devenir insuffisante.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour et l'abstention de Philippe DUBARRY et André LEMOINE :

**DONNE** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvements d'eau portée par l'OUGC Authion

## QUESTIONS DIVERSES :

Les conseillers municipaux ont pu s'inscrire dans les différentes commissions mise en place par la Communautés de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) :

- Service à la population : Astrid HEROGUELLE – Stéphanie RIOCREUX
- Finances : André LEMOINE – Stéphanie RIOCREUX
- Communication et Subvention aux associations : Stéphanie RIOCREUX
- Environnement : Philippe DUBARRY – Pierre NION
- Enfance / Jeunesse : Jessica COUINEAU – Astrid HEROGUELLE
- Développement économique : Jessica COUINEAU – Thierry POTIRON
- Tourisme : Brigitte ROUZE
- Eau et Assainissement : Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (eau et assainissement) - Patrick DESNOUES et Patrick PLANTIER (eau et assainissement + ordures ménagères)
- Patrimoine et Transports scolaires : André LEMOINE (patrimoine) – Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (transports scolaires)

Madame le Maire a informé le Conseil des projets de convention de mise à disposition de Michaël AUCLERT auprès du SIVU scolaire Restigné-Benais pour 4h15 hebdomadaire et de Marie KERGALL auprès de La Chapelle sur Loire pour 1h45 par semaine pour les interventions musicales en milieu scolaire.

Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU a été désignée représentante titulaire et André LEMOINE représentant suppléant au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50. Le prochain Conseil municipal sera organisé au mois de novembre. Le Conseil municipal se réunira tous les deux mois en séance ordinaire et une réunion plus informelle se tiendra entre deux Conseils municipaux.

Mme COUINEAU	Mme COUINEAU- RUOPPOLO	M. DESNOUES	M. DUBARRY	M. FAUVY
M. GILBERTON	Mme HEROGUELLE	M. LEMOINE	M. NION	M. PLANTIER
Excusé				
M. POTIRON	Mme RIOCREUX	Mme ROUSSEL	Mme ROUZE	